

## Avis du CETE

### sur le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie pour les îles Wallis et Futuna

20156 – 2018 et 2019 – 2023

Notons en préambule que le « projet » de PPE qui nous est soumis ici couvre de façon prescriptive la période 2016-2018, puis la période 2018-2023, et doit être renouvelé à l'issue de la première période. Il est donc surprenant qu'il nous soit soumis en 2018, plus surprenant encore que cette soumission tardive ne s'accompagne d'aucune explication sur le statut du document soumis, les raisons du délai, la procédure envisagée désormais, ou une note d'actualisation de considérations qui datent déjà de 3, voire 4 ans.

1. Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie pour les îles Wallis et Futuna devait en théorie s'appliquer en 2016. Par conséquent, et plus encore que pour les autres PPEs sur lesquels il a eu à se prononcer, le présent avis du CETE doit surtout s'entendre comme des recommandations pour la rédaction de la prochaine PPE 2019 – 2028.

2. Situé dans le Pacifique Sud, l'archipel de Wallis et Futuna est réparti en deux groupes d'îles indépendantes sur le plan énergétique. Leur superficie totale est de l'ordre de 270 km<sup>2</sup>, et elles comptaient 12 197 habitants au dernier recensement (2013). Cette échelle de population pour une PPE ne se retrouve qu'à St Pierre et Miquelon.

3. A une échelle géographique aussi limitée, mais aussi compte tenu des fortes particularités institutionnelles locales et de l'éloignement, les choix retenus dans la PPE ne peuvent qu'être très fortement contingents aux réalités et aux contraintes locales. Le CETE n'est pas compétent sur ces réalités et contraintes.

4. Ces réserves étant posées, le projet de PPE pour les îles Wallis et Futuna pour les périodes 2016 – 2018 et 2019 – 2023 appelle quatre commentaires principaux. (Lorsque aucune confusion n'est possible, on utilise dans la suite de cet avis l'expression projet de PPE Wallis et Futuna, ou simplement du projet de PPE pour désigner le projet de PPE pour les îles Wallis et Futuna pour les périodes 2016 – 2018 et 2019 – 2023).

*Les scénarios démographiques retenus sont mal justifiés*

5. Le territoire a connu une forte baisse de sa population (-18,6%) entre 2003 et 2013 (date du dernier recensement). Le projet de PPE nous apprend que cette diminution traduit une forte émigration des jeunes adultes. Or les scénarios d'évolution de la population entre 2015 et 2022 retenus par la PPE (et résumés dans la Figure 13 p.23) font apparaître une baisse du nombre d'habitants d'au pire 3,2% en 2022 relativement à 2015, soit à peine 0,5% de baisse par an contre près de 2% par an au cours des années précédentes.

6. Cette rupture de pente ne peut pas s'expliquer par une augmentation de l'électrification, puisque le territoire l'est déjà en totalité aujourd'hui. Elle pourrait peut-être traduire le fait que la baisse du

nombre d'individus n'entraîne pas nécessairement une baisse aussi rapide du nombre de ménages— qui sont les abonnés. Mais on peut aussi se demander si les scénarios démographiques "bas" retenus par la PPE pour les îles Wallis et Futuna ne sont pas trop conservateurs. Ce point mérite *a minima* d'être discuté dans le document.

*L'utilisation des prix de l'électricité métropolitain à Wallis et Futuna à partir de 2018 est une mesure de solidarité qui a des implications très fortes pour l'équilibre énergétique du territoire*

7. L'ordonnance 2016-572 du 12 mai 2016 dispose que les tarifs de l'électricité à Wallis et Futuna seront totalement alignés sur les tarifs règlementés de l'électricité de métropole en 2020 (et partiellement avant). Le prix de l'électricité pour les consommateurs devrait ainsi être divisé par 5 par rapport à 2015. Par conséquent, il est attendu une augmentation rapide et massive de la demande d'électricité. L'augmentation retenue dans les scénarios (au maximum +24% entre 2015 et 2022) apparaît même conservatrice au vu de la diminution drastique du prix.

8. La péréquation tarifaire ainsi mise en place fonctionne comme un transfert vers les entreprises et les ménages de Wallis et Futuna. Le surcroît de revenu explique en partie l'augmentation de la demande en énergie. Cependant, contrairement à d'autres formes de transfert, la péréquation tarifaire a pour conséquence de modifier les prix relatifs. Le prix de l'électricité baisse relativement au prix des autres biens et services, ce qui crée un appel d'air supplémentaire vers les biens et services intensifs en électricité.

9. Ce biais est problématique car il entraîne un surcroît de demande électrique, et oblige donc à réaliser l'objectif de maîtrise de la demande en énergie dans un contexte plus difficile, et à développer des moyens de production supplémentaires. Il n'est vraiment pas certain que ce soit le meilleur usage redistributif de l'argent qui sera consacré, ni l'effet le plus efficace sur le développement économique de l'archipel.

*La question des ENR intermittentes est évoquée de manière trop rapide*

10. Au vu du climat très nuageux tout au long de l'année et de la surface limitée de chacune des îles, qui n'autorise pas ou très peu de décorrélation spatiale, le risque d'intermittence associé aux panneaux photo voltaïques semble important. Les conséquences pour l'équilibre offre demande sur le réseau semblent importants, en particulier si le plan de développement de la capacité ENR (Figure 20, p.31) est mené à bien (le parc PV représenterait 6000 MWh de production annuelle).

11. La question du stockage est évacuée dans le projet de PPE en section V.2.2 (p.34), mais d'une manière très rapide. Une discussion des risques d'intermittence spécifiques au territoire, et les solutions envisageables compte tenu des spécificités de Wallis et Futuna gagneraient à être décrites.

*La partie mobilité semble ouvrir trop d'options*

12. La partie "mobilité" du projet de PPE envisage à la fois le développement du véhicule électrique et le développement d'une filière biocarburant locale. Développer ces deux approches en même temps sur un territoire aussi petit semble néanmoins peu pertinent, du moins vu de l'extérieur. A minima, ce choix devrait être argumenté.

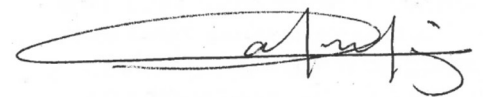
*Remarques conclusives*

13. Le projet de PPE est clair et bien écrit. Comme pour les autres projets de PPE que le CETE a déjà eu l'occasion d'examiner, il serait utile d'intégrer dans le prochain exercice une vision d'ensemble du

système énergétique via des bilans. En outre, plus d'éléments de comparaison permettraient de mieux comprendre le contexte. Par exemple, le prix de vente des carburants à la pompe n'est pas donné en section II.3.2, alors qu'il serait très utile pour se faire une idée des conditions locales.

14. S'agissant de la prospective sur la demande, il serait utile d'avoir dans le prochain exercice une meilleure vision de la manière dont le futur énergétique qui est dessiné par le présent projet de PPE s'articule avec les stratégies et priorités de développement de l'archipel. A ce niveau de finesse géographique et spatial, en effet, le développement d'une seule activité (par exemple le tourisme) peut avoir des conséquences majeures pour la demande énergétique.

A Paris, le 02 / 06 / 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Colombier', written over a faint horizontal line.

Michel Colombier

Président du CETE